

Compte rendu de la séance du mardi 18 mai 2021

Président :

Suzette CLAPIER

Secrétaire(s) de la séance:

Gilles LAGARRIGUE

Présents :

Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE

Excusés :

Catherine MARRE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Laurent DELPERIE, Justine MAILHE

Ordre du jour:

- présentation ENERCOA par des membres du bureau,
- acquisition parcelles du lotissement la Maison Neuve appartenant à la SCI MVM / JONCQUIERES William - contenance totale 5369 m2,
- motion relative au déploiement de la 5G à Sanvensa,
- attribution subvention 2021 : Centre Aéré de Laurière,
- organisation matérielle des élections départementales et régionales - dimanches 20 et 27 juin,
- divers.

En première partie du conseil Municipal, présentation de la SCIC ENERCOA par trois membres du bureau : GAUGUIER Régis, ABIBOUYves, LOUPIAS Arnel.

Délibérations du conseil:

ACQUISITION PARCELLES LOTISSEMENT LA MAISON NEUVE / SCI MVM - JONCQUIERES WILLIAM VALANT DM1 (DE 2021 016)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de transfert en date du 13/09/2011 entre la commune de Sanvensa et la SCI MVM représentée par JONCQUIERES William, agissant en qualité de propriétaire du lotissement la Maison Neuve,

Vu l'arrêté municipal en date du 20/02/2012 accordant le permis d'aménager du lotissement la Maison Neuve PA 012 259 11 W3001,

Vu le récépissé de déclaration concernant le lotissement de la Maison Neuve à Sanvensa délivré par la Préfecture de l'Aveyron le 12/11/2012,

Monsieur JONCQUIERES William, représentant de la SCI MVM, propose la vente de parcelles appartenant au lotissement "la Maisonneuve" dont il est propriétaire, à savoir :

- lot 5 : section ZD n°306 - surface : 1 040 m2,
- lot 3 : section ZD n°308 - surface : 968 m2,
- lot 7 : section ZD n°304 - surface : 891 m2,

- lot 9 : section ZD n°302 - 300 - surface : 1 529 m2,
- lot 11 : section ZD n°296 - 317 - surface : 941 m2,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles disponibles pour étendre la réserve foncière de la commune en zone U (urbanisable) de la carte communale, afin d'élaborer et engager toutes opérations s'inscrivant dans une politique d'attractivité et d'accueil de la population sur le territoire.

Elle précise que cette opération permettrait d'exécuter les termes de la convention de transfert du 13/09/2011 signée entre la commune et Monsieur JONCQUIERES, à savoir :

- "la rétrocession à titre gratuit du foncier de l'emprise de la voirie et des espaces publics ainsi que le réseau d'assainissement collectif et pluvial" au profit de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de l'ensemble des parcelles disponibles du lotissement de la Maison Neuve pour une surface totale de 5369 m2 au prix de 16€/m2, suivant la proposition d'achat conclue entre les deux parties,
- valide le principe de rétrocession à titre gratuit des infrastructures et réseaux appartenant au lotissement au profit de la commune. Sous réserve de conformité et achèvement des travaux : plan de récolement des réseaux, passage caméra et attestation de conformité, produits et à charge du vendeur conformément à la convention de transfert,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135	Installations générales, agencements	-100000.00	
2111 - 294	Terrains nus	100000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

MOTION RELATIVE A LA 5G SUR LA COMMUNE DE SANVENS (DE 2021 017)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le gouvernement a identifié la 5 G comme enjeu stratégique pour la France et décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020, avec déploiement à marche forcée. En effet, cette décision intervient sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique préalable, alors même que, selon un sondage *Opinion Way* réalisé en août 2020, les deux tiers des français sont pour un moratoire sur ce déploiement et que l'utilité réelle de la 5G est loin d'être aussi évidente.

La technologie 5G est conçue pour permettre des débits jusqu'à dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, mais son déploiement en France aboutira très probablement à un effet rebond par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, notamment au travers des objets connectés. Ce qui devrait entraîner une forte consommation d'énergie et conduire à une augmentation inévitable des émissions de gaz à effet de serre et de la masse de déchets électriques et électroniques.

Une étude d'impact environnemental préalable sur la 5G est donc nécessaire avant d'envisager son déploiement. Dans son rapport préliminaire d'octobre 2019, l'ANSES (l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail) affirme d'ailleurs avoir mis en évidence un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels de cette technologie, et les études qu'elle a commandées sur la nocivité des radiofréquences – dont la 5G fait partie – ne seront rendues qu'en 2023.

Pour toutes ces raisons, et à l'instar de nombreuses autres communes ayant d'ores et déjà prononcé des moratoires, le Conseil Municipal émet le vœu :

- Que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G, tant qu'une évaluation transparente et impartiale de leurs impacts écologiques et sanitaires n'aura pas été réalisée et soumise à un débat public démocratique décentralisé, sur la 5G et les usages numériques, lors duquel ces impacts seront mis en balance avec les suppléments de service rendus par cette technologie ;
- Que la commune de SANVENSA applique ce moratoire sur notre territoire, en vertu du droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution ;
- Que la fibre soit installée sur notre commune dans les meilleurs délais ;
- Que notre commune s'engage à encourager Ouest Aveyron Communauté, dont elle est membre, ainsi que ses autres commune membres, à adopter un vœu similaire.

ATTRIBUTION SUBVENTION 2021 : CENTRE AERE DE LAURIERE (DE 2021 018)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2021,

Le Centre aéré de Laurière est un centre de loisirs financé directement par la commune d'accueil de Villefranche de Rouergue. Il s'adresse aux enfants du villefranchois et des alentours, qui bénéficient du même tarif. La Convention Pluriannuelle d'Objectif de l'association prévoit une participation de 1 € par jour et par enfant domicilié à l'extérieur de la collectivité.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de fréquentation de la structure pour les enfants domiciliés sur la commune de Sanvensa et rappelle l'importance du maintien de ces activités impliquant de fait un partenariat et une collaboration entre les collectivités et l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la subvention de 128 € correspondant à une fréquentation de 128 journées sur 2020 au profit du Centre Aéré de Laurière,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021 – article 6574.